

Demande d'autorisation de permis de construire
pour des travaux de minime importance
selon les articles 68, 68a et 72 d RLATC et 111 LATC

1. Localisation du bien concerné par les travaux

Rue et n° : 1814 La Tour-de-Peilz

N° parcelle : N° ECA :

PPE ou copropriété :

2. Propriétaire(s) du bien-fonds (administrateur·trice si PPE)

Nom : Prénom :

Société :

Rue et n° :

NPA : Commune :

Tél. : Courriel :

3. Requéran·e avec procuration (si autre personne que le/la propriétaire)

Nom : Prénom :

Société :

Rue et n° :

NPA : Commune :

Tél. : Courriel :

4. Auteur·e du projet (si autre personne que le/la propriétaire ou le/la requéran·e)

Nom : Prénom :

Société :

Rue et n° :

NPA : Commune :

Tél. : Courriel :

5. Objet de la demande - descriptif des travaux envisagés

6. Propriétaire(s) voisin·e·s directement concerné·e·s (pour accord)

N° Parcelle(s)	Nom(s), Prénom(s)	Signature(s)

7. Signatures (les signatures électroniques ne sont pas admises)

Lieu : Date :

Le/la propriétaire	Le/la requérant·e	L'auteur·e du projet

Veillez joindre avec votre demande :

- Extrait cadastral avec indication en rouge des travaux envisagés et des distances aux limites de la parcelle ou au bâtiment plan disponible sous www.cartoriviera.ch
- Plans, coupe, ou esquisses du projet
- Photo de l'état existant, prospectus ou tout autre document utile à la bonne compréhension du projet
- CAMAC / Att_CO si préavis cantonal requis

Divers selon demande :

- [Formulaire installation de panneaux solaires](#)
- [Formulaires énergie](#)
- Diagnostic amiante pour les travaux concernant des constructions antérieures à 1991, consultez www.vd.ch/amiante

Pour plus d'informations :

- [Aménagement du territoire](#)
- [Permis de construire](#)

Les éléments ci-dessus sont à nous fournir impérativement, en 2 exemplaires « papier » + 1 version numérique.

La Municipalité peut exiger des documents complémentaires établis par un/une professionnel·le ou décider que votre projet nécessite une procédure de permis avec mise à l'enquête publique.

Conformément à l'art. 103 al. 5 LATC, chaque projet sera analysé dans un délai de 30 jours pour savoir si le projet nécessite ou non une autorisation municipale.

Veillez nous faire parvenir le formulaire complété et si possible signé avec les documents demandés par courriel à police.constructions@ltdp.ch

Vous pouvez également nous faire parvenir ces éléments par courrier ou les remettre en mains propres.

